



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 6 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 12**

**Secrétaire de séance :** Véronique LAGARDE,

**Présents :** Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE, Alexandre DUBEAU, Philippe HEICHELBECH, Jean-Daniel PONTET, Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s) :** Gérald BONY donne procuration à Benoît ROCOURT.

**Absent(s) excusé(s) :** Gérald BONY, Vincent GILLARD, David MAILLET, Philippe MICHAUD.

**Date d'affichage du présent document :** 13 juin 2024

Les comptes rendus des séances des 2 avril et 15 avril, sont adoptés.

**1- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour le traitement des dossiers d'urbanisme, de gestion de la voirie, de l'Etat civil et des élections. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de gestion de l'urbanisme, de l'état civil et des élections.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de gestion de l'urbanisme, de l'Etat-Civil et des élections suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35ème, à compter du 20 juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

- **de fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **d'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

**2- OUVERTURE DU PARC EOLIEN DES ROUCHES SITUÉ SUR BALANZAC ET SAINTE GEMME**

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal le projet de parc éolien des Rouches prévu sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

**Vu** les documents récapitulant ce projet transmis à tous des membres du conseil en même temps que la convocation, afin que chacun puisse étudier les différents éléments du projet qui avait déjà été évoqué en réunion conseil avant la mise à enquête.

**Vu** l'enquête publique réalisée entre le 2 mai et le 7 juin 2024.

Un petit récapitulatif est exposé en début de réunion afin de clarifier le dossier.

Compte tenu de tous ces éléments,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à bulletin secret à 5 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions émet un avis neutre sur ce projet.

### **3- DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la commune de Champagne :

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique.

**La loi n° 2019-828** du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

**Le décret n° 2020-256** DU 13 MARS 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

**Le CDG17** s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide de conventionner** avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

### **4- AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME (CDG17)**

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime.

Conformément au code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient donc que le Conseil Municipal de la commune de Champagne donne son avis sur cette affiliation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** d'émettre un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au CDG17

## **5- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **donne** un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

## **6- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU REVISE PORTANT SUR LA CREATION D'UN SECTEUR NEC PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE**

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil

- Que le Plan Local d'Urbanisme de la Gripperie a été approuvé le 25 Septembre 2009
- Qu'une première modification a été approuvée le 11 août 2010,
- Qu'une révision n°1 a été approuvée le 6 juillet 2021, et
- Qu'une révision simplifiée du le Plan Local d'Urbanisme de la Gripperie Saint Symphorien a été prescrite le 16 avril 2024 pour créer une zone appelée Nec qui permettra l'implantation d'une supérette autonome sur un terrain communal.

Ce terrain se situe en centre-bourg, il est déjà artificialisé. Il est précisé que les haies bocagères ont été préservées afin mettre en valeur l'espace naturel dans lequel il se trouve.

La création de cette zone va permettre à la commune de proposer des commerces depuis longtemps disparus sur le territoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **émet** un avis favorable à cette modification simplifiée prescrite le 16 avril 2024.

## **7- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'OUVERTURE DU PORCHE NORD DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT ANDRE**

Monsieur Jean-Paul RENOUX fait un compte rendu de l'avancement du dossier pour l'ouverture du portail nord de la nef de l'église Saint André classée monument historique.

Les services de la DRAC ont émis un accord de principe sur les travaux, suite au diagnostic sanitaire effectué par le bureau d'étude Atemporel.

L'architecte du Patrimoine, Madame Nathalie LAMBERT et plusieurs représentants de la DRAC, notamment M Bastien GISSINGER et M Manuel LALANNE ont reconnu l'intérêt architectural des éléments de cette porte. Les travaux ainsi proposés sont éligibles à une subvention de la DRAC. Peuvent être pris en compte l'étude et les travaux de mise en œuvre du projet.

Toutefois les budgets de la DRAC sont bouclés jusqu'en 2026 ce qui ne permet pas une aide si les travaux sont effectués avant 2027. Cela n'interdit pas la réalisation de ces travaux, mais une recherche de nouveaux financements est en cours.

En ce qui concerne les travaux c'est la proposition n°1 qui présente un linteau bois intégré dans la menuiserie qui est retenue.

Pour la réalisation de ces travaux, il est impératif de déposer un permis de construire qui sera impérativement rédigé par un architecte du patrimoine.

Mme Nathalie LAMBERT est la seule architecte du patrimoine à nous avoir répondu. Monsieur RENOUX détaille le devis qu'elle nous propose.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **accepte** le devis présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **dit** que la mission de suivi de chantier sera étudiée lors d'une prochaine réunion,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **8- APPEL A DONS POUR L'OUVERTURE DU PORCHE NORD DE L'EGLISE SAINT ANDRÉ**

Après le compte rendu de l'avancement du dossier pour l'ouverture du portail nord de la nef de l'église Saint André, Monsieur Jean-Paul RENOUX aborde le financement du projet. Les travaux ainsi proposés sont éligibles à une subvention de la DRAC. Peuvent être pris en compte l'étude et les travaux de mise en œuvre du projet.

Cependant les budgets de la DRAC sont bouclés jusqu'en 2026 ce qui ne permet pas une aide si les travaux sont effectués avant 2027. Cela n'interdit pas la réalisation de ces travaux, mais une recherche de nouveaux financements est en cours.

Pour la réalisation de ces travaux, Jean-Paul RENOUX explique qu'il est possible de faire appel à des dons de particuliers ou d'entreprises locales.

Pour pouvoir recevoir des dons, et que ceux-ci soient « défiscalisables », il faut faire appel à un organisme extérieur. La commune de Champagne est adhérente à la Fondation du patrimoine.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** de lancer une campagne d'appel à dons,
- **désigne** la fondation du patrimoine comme porteur de projet,
- **charge** Jean-Paul RENOUX et Monsieur le Maire de contacter la Fondation pour initier le projet et les charger de communiquer à ce sujet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **accepte** la participation qui s'élève à 6% du montant collecté,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **9- REVISION DU PLU – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le cabinet URBANHYMNS qui est chargé de nous accompagner dans la révision du PLU de la commune a modifié son entité juridique elle est maintenant définie comme suit :

Aurélie BALLIN et Christophe MORIN

Co-gérants de la SARL AGENCE UH

6 RUE DU MARCHE

17610 ST SAUVANT

Les éléments du devis initial restent inchangés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **valide** l'avenant n°1, ci-dessus détaillé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

## **10- PORCHE DE L'EGLISE CHOIX DU CABINET DE SUIVI DE CHANTIER**

Monsieur Jean-Paul RENOUX expose aux membres du conseil le devis présenté par Mme Nathalie LAMBERT qui vient d'être missionnée pour le dépôt du permis de construire. Il détaille également le second devis reçu du cabinet ATEMPOREL qui a établi le diagnostic sanitaire.

Il propose de reporter la décision au prochain conseil, car il se peut que l'architecte de la DRAC puisse réaliser cette mission gratuitement ce qui n'est pas négligeable.

Tous les membres du conseil approuvent cette proposition.

## **11- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La décision est également reportée au prochain conseil, le demande ne peut être faite tant que le cabinet qui sera chargé du suivi du chantier n'est pas choisi.

## **12- CHOIX D'UNE ALARME**

Alexandre DUBEAU présente le devis simplifié reçu. Le montant reste élevé, les membres du conseil décident donc à l'unanimité de reporter la décision et de lancer une nouvelle consultation.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Élections législatives : le tableau des permanences au bureau de vote des 30 juin et 07 juillet est établi avec les conseillers.
- Les travaux du parking du cimetière sont commandés suite à réception de l'accord de subvention, ils commenceront très prochainement.
- Le cabinet chargé du diagnostic énergétique des bâtiments vient sur place début de semaine prochaine.

La séance est levée à 23h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 9 juillet 2024.

Le Maire,

Roland CLOCHARD.

Ampliation :  
Sous-Préfecture contrôle de légalité  
Trésorerie de Rochefort